

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 230 approuvant et rendant exécutoire le rôle des Contributions directes.

n° 230

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 février 1960

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro
31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est approuvé et rendu exécutoire le Rôle des Contributions directes désigné ci-après : Cercle de Djibouti – Exercice 1960
- Rôle primitif de la Taxe sur les Armes à feu, comprenant trois cent quatorze articles arrêtés à la somme de : trois cent quarante-trois mille six cents francs (343.600).

Art. 2

- Il est enjoint aux contribuables dénommés dans ledit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Y. de DARUVAR.